

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_17-DE

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/17

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u>: BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_17-DE

### **OBJET**: Tarifs Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les derniers événements météorologiques en Gironde ont démontré, une fois encore, la nécessité de disposer, à tous les échelons du territoire, d'une organisation de gestion de crise.

Historiquement, suite aux différentes tempêtes de 1999 puis de 2009, le SDEEG a toujours mis à disposition ses moyens et l'ingénierie dont il disposait pour permettre aux communes de gérer ces crises climatiques, notamment dans le cadre de la formation des correspondants-tempêtes.

A ce titre, le plan communal de sauvegarde (PCS), instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile, constitue l'organisation opérationnelle communale, pour faire face à tout type d'événement affectant la population.

Fort de nombreux partenariats existants avec des opérateurs de réseaux (Enedis, Orange, Gironde numérique, GRDF, Regaz...) et des institutions (SDIS...), le SDEEG est en mesure de proposer un accompagnement des communes et intercommunalités pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde ou Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Cet accompagnement se traduira par l'élaboration de fiches actions, rédigés grâce aux réponses apportées par la collectivité à un questionnaire et par une analyse géomatique des risques. Le SDEEG effectuera ensuite une relecture juridique et technique pour valider la complétude du document. La réalisation et la coordination d'un exercice de crises, en lien avec tous les opérateurs de réseau nécessaires, sera ensuite proposée de manière optionnelle à la collectivité.

Ce PCS sera réalisé selon la méthode suivante :

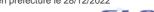
- Analyse des risques sur la commune,
- Rédaction des fiches actions,
- Réunions de restitution avec la commune,
- Etablissement de cartographies d'interventions opérationnelles,
- Réalisation d'un exercice de crise,
- Validation des outils de suivi et de mise à jour,
- Validation par l'Assemblée délibérante.

La mise en place de cette nouvelle offre nécessitera un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, éventuellement des prestations extérieures et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi, au regard de la complexité de l'étude à mener. Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires au service concerné pour finaliser l'étude à raison d'un montant forfaitaire de 390 € par jour. Le SDEEG facturera la Collectivité à l'issue de la prestation.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la tarification évoquée cidessus.

Le Président RE E

Xavier PIN



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_01-DE





# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/01

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents: Les délégués représentant les communes de : ARSAC - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - AUDENGE -AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC - BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL - LANDIRAS - LAPOUYADE - LAROQUE - LE FIEU - LE TEICH - LES EGLISOTTES ET CHALAURES -LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_01-DE

OBJET : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2022

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2022.





Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/02

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

**EPCI**: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u> : BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

### OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, **il est exposé au Comité Syndical** du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

Ce débat a pour but d'informer l'assemblée sur le contexte juridique et financier caractérisant le SDEEG, afin d'engager une discussion sur la stratégie budgétaire.

### Préambule

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique soit l'annualité, l'universalité ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Cependant, il existe des zones d'incertitude dans l'appréhension de nos recettes et dépenses en raison des décisions gouvernementales et de l'évolution du contexte énergétique Français (Crédits FACE, Redevances de concession, Taxe sur l'Electricité, Transition Ecologique et évolution des prix de l'énergie).

- En fonctionnement, la Commission des Finances a souhaité poursuivre dans le sens de la maîtrise des différentes charges du SDEEG malgré un accroissement des dépenses de personnel due au Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC et le recrutement d'agents supplémentaires.

De plus, les hausses des prix de l'énergie, notamment au niveau de l'électricité, impactent le SDEEG qui assume la consommation des bornes de recharge.

S'agissant des recettes, il est prévu les contributions habituelles supportées par les communes ou pétitionnaires lors de travaux de raccordement ainsi que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité versée par les fournisseurs et les redevances payées par les concessionnaires.

- **En investissement**, l'accompagnement financier des communes par le SDEEG, après avis de la Commission de Répartition des Crédits, reste une des priorités budgétaires ainsi que la mise en œuvre de la Transition Ecologique au sein des territoires.

Les aides attribuées ont trait à :

- Article 8 à hauteur de 60% du montant des travaux,
- Subvention 20% Eclairage Public,
- Subvention 20% Economies d'Energie,
- Avance Remboursable Eclairage Public, complétée par le dispositif Intracting,
- Subvention 40% Eclairage Public Photovoltaïque.

A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements (FACE A/B), enfouissements (FACE C), la sécurisation (FACE S) des réseaux basse tension.

Par ailleurs, il a été décidé d'aider les communes dans la rénovation énergétique de leurs écoles et de l'éclairage public, par le biais d'un système d'avance remboursable dénommé « Intracting ».

Compte tenu de ces orientations, le SDEEG peut appréhender l'exercice budgétaire 2023 avec sérénité, même si le contexte sanitaire, économique et juridique actuel particulièrement « mouvant » a une influence sur nos actions et la gestion de notre établissement public.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

### LE CONTEXTE

# \* Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Cette taxe est perçue par le SDEEG puis reversée pour partie aux communes rurales (50,5% du produit). Elle permet notamment de financer les travaux d'électrification liés au FACE.

La TICFE, autrefois dénommée TCCFE, vient de subir des modifications quant à son mode de taxation et de versement (Décret du 4 février 2022), modifications applicables à compter du 1er janvier 2023.

Concrètement, les fournisseurs d'électricité vont verser la taxe à l'Etat qui la reversera, tous les mois, aux communes. Pour 2023, un régime transitoire est mis en place : le SDEEG va recevoir le même montant qu'en 2022, augmenté de 1,5%.

Mais en raison du bouclier tarifaire, les consommateurs ne paieront pas réellement ladite taxe puisque celle-ci sera ramenée à 1€/MWh quelque soit la puissance souscrite. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recettes pour les syndicats.

Ces derniers doivent faire preuve de la plus grande vigilance pour conserver le produit de cette taxe utile à la modernisation des réseaux.

### \* Service ENERGIES

Dans le contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables » par le biais de son service Energies. Afin d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'Energie, le SDEEG a lancé, depuis plusieurs années, un dispositif d'audits et de suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur plus de 60 communes. Ce dispositif engendre des coûts de fonctionnement importants compensés par des recettes émanant des communes (adhésions).

De plus, notre syndicat propose des audits sur la qualité de l'air dans certains bâtiments publics tels que les groupes scolaires. Il réalise également les PCAET pour le compte des Communautés de Communes. Par ailleurs, l'installation de panneaux Photovoltaïques (Le Teich ou Belin-Beliet) induit des recettes sur le Budget Annexe du SDEEG assujetti à TVA.

Enfin, le SDEEG, lauréat de différents programmes ACTEE pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics a lancé des études sur les installations thermiques et sur les bâtiments. A ce titre, il perçoit des aides ressortant du programme ACTEE.

Dans le prolongement de ces audits énergétiques, il propose des travaux de performance énergétique sur les bâtiments publics de plus de 1 000 m2, avec une priorité accordée aux écoles.

Le dispositif financier envisagé est l'intracting correspondant à une avance financière consentie par le SDEEG en partenariat avec la banque des territoires.

Les économies générées par les travaux doivent permettre de rembourser l'avance consentie.

# \* Unification maîtrise d'ouvrage FACE

Le FACE contribue à 80% du montant HT des travaux réalisés par le SDEEG ou les Régies (Sud Réole et La Réole) grâce à un mécanisme de péréquation mis en œuvre entre les zones urbaines et rurales. La maîtrise d'ouvrage des travaux du FACE est assurée par le SDEEG sur sa concession, afin de ne pas dissocier pouvoir concédant et exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Cela nécessite l'ouverture de crédits importants en dépenses comme en recettes, afin de régler les travaux effectués au titre du FACE.

Il est à noter que notre syndicat consomme rapidement ses crédits annuels ce qui atteste d'un réel besoin à l'échelle des territoires.

De plus, le SDEEG a perçu des crédits supplémentaires au titre du plan de relance et des incendies subis l'été dernier.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

### \* Concessions Electricité et Gaz

Le SDEEG, autorité concédante, s'attache à organiser le service public de l'électricité et du gaz à la maille départementale afin de peser davantage sur les différents concessionnaires pour obtenir une qualité de desserte optimisée. A ce titre, un nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité a été signé entre le SDEEG et ENEDIS le 28 octobre 2021, avec pour objectif d'intégrer la transition énergétique dans les actions conduites par chacune des parties.

Il se caractérise par une augmentation de l'enveloppe Article 8 (enfouissement des réseaux) et une simplification du mode de calcul des redevances de concession R1 et R2.

Il est également à noter que ce nouveau contrat est soumis au régime de la TVA ce qui nécessitera une récupération mensuelle de celle-ci auprès des services fiscaux. S'agissant du gaz, une négociation sur la base d'un nouveau cadre contractuel vient d'être lancée, avec des avancées notoires sur le montant des flux financiers, les performances des réseaux et la production de gaz vert.

## \* Transfert de compétence éclairage public / Service Réseaux

Conformément à nos statuts, les communes peuvent transférer la compétence éclairage public (travaux et entretien) au SDEEG qui devient, de fait comme de droit, exploitant du réseau éclairage public desdites communes. L'exercice de cette compétence garantit une meilleure réactivité du SDEEG pour la réalisation des travaux et simplifie les relations juridiques et financières entre les communes et le syndicat. De plus, le décret dit « anti-endommagement » des réseaux conduit le SDEEG à remplir des missions supplémentaires pour le compte des communes : géoréférencement des réseaux et réponse aux DT/DICT. Cela engendre certes des recettes mais aussi des couts de fonctionnement supplémentaires pour le SDEEG, notamment en terme de personnel et de prestations de services. A ce jour, plus de 360 collectivités de plus ou moins grande taille ont transféré la compétence Eclairage Public au SDEEG pour 9 ans ce qui représente plus de 113.000 points lumineux à entretenir. Notre syndicat s'est également doté d'un logiciel spécifique permettant de dématérialiser la déclaration des pannes et de suivre leur traitement. Enfin, avec les hausses du prix de l'électricité, le SDEEG est souvent sollicité pour rénover le patrimoine éclairage public des communes. Pour répondre à cette demande, il ouvre des crédits conséquents, sur la base d'une démarche d'Intracting.

### \* Raccordements électriques et P.C.T.

Le mode de participation financière des raccordements électriques se caractérise par la prise en charge par le SDEEG (crédits FACE) et la commune des équipements publics ou par le demandeur pour les équipements propres ou exceptionnels. De plus, conformément à l'arrêté en date du 17 juillet 2008, le SDEEG applique désormais un taux de réfaction (réduction) de 40% (contre 30% auparavant) pour tout raccordement au réseau. En matière de recettes, il appartient à ENEDIS de nous verser une contribution au titre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), sous forme de Part Couverte par le Tarif (PCT). Cependant, le montant de la PCT est fluctuant d'une année sur l'autre puisqu'il dépend de la dynamique des raccordements sur notre territoire concessif.

### \* Groupement d'achat d'énergies

Avec la disparition des tarifs règlementés de vente de gaz (1er juillet 2023) et d'électricité (supérieur à 36Kva), le SDEEG a mis en place un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine auquel peuvent adhérer les collectivités. A ce jour, ce groupement rassemble plus de 2 800 membres pour 70 000 points de livraison. Dans le contexte actuel de « flambée des prix » de l'Energie, le SDEEG s'efforce d'acheter l'électricité et le gaz suivant une stratégie prédéterminée (achat par prises de position pour l'année N+1) afin d'obtenir des tarifs raisonnables. En tant que coordonnateur dudit groupement, le SDEEG perçoit des frais de gestion calculés en fonction de la quantité de gaz ou d'électricité achetée par chaque membre du groupement.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

### \* Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

L'émergence des véhicules électriques a impliqué le déploiement de bornes de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'électromobilité. A ce jour, près de 170 bornes ont été implantées en Gironde, hors Bordeaux Métropole. Au-delà de l'investissement, l'exploitation de celles-ci comprenant la supervision, la maintenance et le coût de l'énergie, se révèle déficitaire.

Afin de limiter ce déficit d'exploitation, il est proposé de demander aux communes une participation forfaitaire de 500 €/an concernant l'implantation de nouvelles bornes.

Par ailleurs, le SDEEG a initié l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux coordonner ses investissements en la matière et d'en atténuer les coûts de raccordement. Il en ressort que notre syndicat doit poursuivre son effort d'investissement en matière de bornes afin de « couvrir » les zones blanches et renforcer l'offre sur certaines communes.

La participation financière de la commune dépendra, d'une part, de l'inscription de celle-ci dans le schéma directeur et, d'autre part, de son rattachement à la concession électrique du SDEEG.

### \* Service Urbanisme et Foncier

Suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités. En 2015, le SDEEG a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols rassemblant 80 communes à l'échelle du département. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont essentiellement trait aux frais de personnel.

S'agissant des recettes pour équilibrer ce service, le SDEEG fait payer les communes sur la base d'un tarif à l'acte instruit. Dans le prolongement de ce service, il est proposé aux communes d'effectuer pour leur compte la rédaction d'actes en la forme administrative pour la régularisation de servitudes ou l'enregistrement de petites cessions de biens immobiliers. Ce service est également facturé à l'acte.

Au vu de l'obligation légale de numérisation des PLU, le SDEEG propose de mutualiser cette démarche à travers un marché de prestation spécifique et la mise en place d'une plateforme de visualisation.

### \* Service DECI

En 2018, le SDEEG a créé un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire girondin. Cette approche mutualisée, en concertation avec les syndicats d'eau potable, nous permet d'obtenir des prix compétitifs tout en garantissant au SDIS une utilisation opérationnelle des équipements incendie. Sous notre autorité, les différents contrôles sont effectués par les entreprises SOGEDO et SUEZ suivant un cahier des charges très précis. Une redevance forfaitaire annuelle est demandée à la commune. A ce jour, le SDEEG gère 2 200 PEI pour le compte de plus de 100 communes et procède aux travaux de création et mise aux normes des équipements.

### \* SEM « Gironde Energies »

Afin d'accompagner la transition énergétique et, en particulier, le développement des Energies Renouvelables, le SDEEG a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Gironde Energies ». Cette SEM porte, dans un premier temps, des opérations photovoltaïques (5,5 Mw installés) mais a également recensé des projets de méthanisation et de station GNV. Le SDEEG, actionnaire majoritaire, sert de base logistique et refacture à la SEM des frais inhérents à son fonctionnement, souis le contrôle d'un commissaire aux comptes.

C'est en fonction de ces changements importants intervenus ou à intervenir que le projet de Budget 2023 a été élaboré.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

# Les Projets de Budget 2023

Les Projets de Budget 2023 du SDEEG concernent le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables.

# **Budget Principal 2023**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 26 515 653,00 €.

En matière de dépenses, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel malgré la forte hausse du prix de l'énergie. Cette gestion permet de conserver néanmoins un montant important de virement à la section d'investissement s'élevant à 4 715 802,00 €,

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en 2012 un emprunt (1 800 000 €) sur 12 ans auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts. Il est à noter que cet emprunt s'éteindra en 2024.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental propose aux communes un système d'avance remboursable sans intérêt sur leurs travaux d'éclairage public (renouvellement et extension) en échelonnant le règlement sur 10 ans. Cette libéralité est plafonnée à 60 000 HT € par an et avec un encours de dette maximum auprès du SDEEG de 180 000 € maximum par Commune.

Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

Sur le plan des recettes, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

La Maîtrise d'œuvre exercée par le SDEEG auprès des communes est estimée à 1 811 500,00 €. Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 750 000.00 € en raison de la réalisation de travaux importants sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

### A/ Electrification

Le projet de budget primitif 2023 intègre à titre prévisionnel le programme 2022 du FACE (Renforcement, Extension des réseaux, Enfouissement et pose en façade, Sécurisation) & Plan de Relance et s'élevant respectivement à :

→ 4 700 000,00 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).

Le programme environnement FACE C s'élève à

Le programme sécurisation *FACE S* s'élève à

Le programme sécurisation complémentaire *FACE S'* s'élève à → 750 000,00 € de travaux.

Le programme FACE incendie s'élève à

- → 750 000,00 € de travaux.
- → 2 000 000.00 € de travaux.
- 92 590,00 € de travaux.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



Ces prévisions de crédits 2023 seront corrigées au Budget Supplémentaire en fonction des notifications officielles reçues du FACE en début d'année.

Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2023 s'élève à 9 985 590,00 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

### B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme *FACE A 2023* à hauteur de 1 000 000,00 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

### C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2023 sont prévues à hauteur de 2 500 000,00 € de travaux. Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires, conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT, garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

### D/ Subventions d'Equipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subventions en matière d'Eclairage Public ou d'Economies d'Energie sont évaluées à hauteur de 420 000 €.

Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

### E/ Effacements de réseaux - Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 000 000 € HT ; ils sont financés à 60% par le SDEEG.

La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%.

### F/ Travaux Eclairage Public

Inscription de 14 600 000,00 € (dont 4 600 000,00 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2023 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

G/ Opérations d'investissement pour le compte de tiers : Conventions temporaires Télécommunications et Eclairage Public, Conventions de Mandat en DECI & dans le cadre des travaux de bâtiments liés à la transition énergétique (4 500 000,00 €)

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

### H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000,00 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui nous a octroyé le prêt de 1 800 000,00 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

### I) « Intracting » éclairage public

Un nouvel emprunt, sous forme d'Intracting, d'un montant total de 9 000 000,00 € va être contracté auprès de la Banque des Territoires. Il sera dédié aux travaux de rénovation de l'éclairage public. 4 000 000,00 € seront débloqués en 2023 et 5 000 000,00 € en 2024.

Les collectivités bénéficiaires des travaux rembourseront au SDEEG par 10<sup>ème</sup> les sommes prêtées grâce aux économies d'énergie découlant desdits travaux. De son côté, le SDEEG remboursera ensuite la Banque des Territoires.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_02-DE

### J/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 936 600,00 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés pour partie par le FACE (FACE M).

### K/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation d'équipement pour la défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000,00 €.

Le Comité Syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire 2023, préalable indispensable au vote du budget primitif 2023 du SDEEG.

Le Président

Le Président

Xavier PINTAL DES LERRIDO

Xavier PINTAL DES LERRIDO

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_03-DE



SDEG NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/03

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u> : BERNOS — BLAYAIS — CAMARSAC — ENTRE DEUX MERS — FRONSADAIS — MEDOC — SAUTERNAIS — ST PHILIPPE D'AIGUILHE — SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 033-253303473-20221215-AG15122022\_03-DE

### OBJET : Passage à la norme comptable M57 développée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (D), instruction la plus récente, doit être déclinée au sein du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57D présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57D étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires publics.

### Ainsi:

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Départemental d'Energies & Environnement de la Gironde son budget principal.

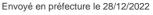
Une généralisation de la M57D à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, il est possible d'anticiper la mise en œuvre de la M57. En lien avec la paierie départementale, le Syndicat Départemental d'Energies & Environnement de la Gironde propose d'appliquer cette nouvelle instruction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ce passage à la norme comptable M57D suivant les modalités évoquées ci-dessus.

Le Président

Vaujor DINIT



Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



SDEG NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/04

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS — BLAYAIS — CAMARSAC — ENTRE DEUX MERS — FRONSADAIS — MEDOC — SAUTERNAIS — ST PHILIPPE D'AIGUILHE — SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

# OBJET : Adoption règlement budgétaire et financier du SDEEG

Le passage à la nomenclature comptable M57 induit, pour le SDEEG, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les règles de gestion financière afférentes à notre syndicat : dépenses et recettes, compte financier unique, inventaire et amortissements, ...

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, adopte le règlement budgétaire et financier tel que décliné ci-après.

Le Présidence ENERGIA SPESSOR Xavier PINTATOES TERRITOR

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

# Table des matières

INTE	RODUCTION
1.	LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES
1.1	Le principe de l'unité budgétaire
1.2 1.3	Le principe de l'universalité budgétaire
1.3	Le principe de l'annualité budgétaire  Le principe de la spécialité budgétaire
1.5	Le principe d'équilibre budgétaire
1.6	Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
1.7	La permanence des méthodes
2.	LE PROCESSUS BUDGETAIRE
2.1	Définition du budget primitif
2.1	
2.1	.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget
2.1	.3 Le vote du budget primitif
2.1	.4 La saisie des inscriptions budgétaires
2.2	Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement (AP-CP)
2.3	Les Autorisations d'Engagements et les Crédits de Paiement (AE-CP)
2.4	Le budget supplémentaire, les décisions modificatives
2.5	Fongibilité des crédits
2.6	Les dépenses imprévues
2.7	Le compte de gestion (CDG)
2.8	Le compte administratif (CA)
2.9	La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)
3.	L'EXECUTION BUDGETAIRE
3.1	Les grandes classes de recettes et de dépenses.
3.1	
3.1	
3.1	
3.1	1
3.1	5 Les recette d'investissement
3.1	6 L'annuité de la dette
3.2	La comptabilité d'engagement
3.3	La gestion des tiers
3.4	Gestion des dépenses (factures)
3.4	1 La gestion du « service fait »
3.4	2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement
3.4.	3 Le délai global de paiement
3.5	Gestion des recettes
3.5	
3.5.	
3.6 3.6.	Les opérations de fin d'exercice
3.6.	2 Le rattachement des charges et des produits
4.	LA GESTION DU PATRIMOINE
<b>4.</b> 1	La tenue de l'inventaire
4.2	L'amortissement
4.3	La cession de biens mobiliers et biens immeubles
4.4	La concordance inventaire physique/comptable

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le ID : 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

5.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	- Publié-le
5.1	La gestion de la dette	√D :: 033-253303473-20221215-ΔG1512
5.2	La gestion de la dette	
6.	LES REGIES	
	La création des régies	
6.2	La nomination des régisseurs	
6.3	Les obligations des régisseurs	
	Le suivi et le contrôle des régies	
	Č	
7.	INFORMATION DES ELUS	
7.1	Mise en ligne des documents budgétaires	
72	Suites données aux rannorts d'observations de la CRC	

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

### INTRODUCTION

Le syndicat a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023 sans attendre l'échéance légale de 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissements comptables ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du comité syndical du 15 décembre 2022 ;
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) du syndicat formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux EPCI.

Il s'impose au budget du syndicat, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à expliciter le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du Syndicat.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



### 1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

### 1.1 Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses du budget sont retracées dans un document unique.

Il existe cependant des exceptions à ce principe.

Ainsi, sont constitués obligatoirement en budgets annexes les services publics industriels et commerciaux, les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité a souhaité individualiser, les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même et les activités de lotissement et d'aménagement de zones.

Ce principe d'unité impose le vote lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante du budget principal et des budgets annexes.

### 1.2 Le principe de l'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.

Il se décompose en deux règles :

- La non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes et qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes ;
- La non-affectation d'une recette à une dépense déterminée, qui interdit qu'une recette soit affectée à une dépense particulière.

### 1.3 Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire est énoncé par la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF), dans son article 15 : « les crédits ouverts et les plafonds des autorisations d'emplois fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes. »

Le budget prévoit et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année. Dès lors le budget couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle :

La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;

Le budget supplémentaire : celui-ci reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif ; Les décisions modificatives : elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;

La gestion pluriannuelle (autorisation de programme/crédits de paiement – autorisation d'engagement/crédits de paiement) ; Les rattachements ;

Les charges et produits constatés d'avance ;

Les restes à réaliser en investissement ;

Les restes à réaliser en fonctionnement : les subventions ou participations engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant et réinscrites prioritairement lors du budget supplémentaire N+1.

### 1.4 Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitre et par article.

### 1.5 Le principe d'équilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;

Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des recettes propres de la section d'investissement majorées du prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, et éventuellement des dotations des comptes d'amortissements et de provisions.

### 1.6 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le Président du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable : le payeur de la Paierie Départementale, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

### 1.7 La permanence des méthodes

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Rubliése: les méthodes d'evaluation et

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

Seuls des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

### 2. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

### 2.1 Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les même conditions par l'assemblée délibérante.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'en 2022) et M57 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023). Il contient également des annexes.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

### 2.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les dix semaines précédant le vote du budget, le Président doit présenter au comité syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

### 2.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement électoral en application du L1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

### 2.1.3 Le vote du budget primitif

A la date de rédaction du présent règlement, le syndicat vote son budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements du syndicat.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département mais unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

### 2.1.4 La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service financier.

Le service financier est chargé de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale. Il veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés. Enfin, le service financier synthétise les demandes puis, en cas de déséquilibre affiché notamment, soumet le projet de budget lors de réunions d'arbitrages.

- 2.2 Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement (AP-CP) A ce jour, le syndicat n'a pas recours à ce mode de gestion.
- 2.3 Les Autorisations d'Engagements et les Crédits de Paiement (AE-CP) A ce jour, le syndicat n'a pas recours à ce mode de gestion.
  - 2.4 Le budget supplémentaire, les décisions modificatives

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour ob Publière égrer les résulta File Personne de la pour obligation de la pou reportés, ainsi que les reports.

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitre budgétaires.

Le service financier recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Président, sur proposition de la Direction Générale des

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

### 2.5 Fongibilité des crédits

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du syndicat a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

### 2.6 Les dépenses imprévues

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des évènements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'évènement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

### 2.7 Le compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés, au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré,

Le calendrier de clôture défini avec la Paierie Départementale permet, en général, d'obtenir les comptes de gestion provisoires dans le courant du 1er trimestre N+1.

Le comité syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budget annexe) avant le compte administratif.

### 2.8 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

### Il fait apparaître:

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement);
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Il est proposé au vote du comité syndical au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le compte administratif mais doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

Le comité syndical entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

### 2.9 La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs:

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes (« open data »).

### 3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

### 3.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : trayaux liés aux réseaux, achats de matériels et équipements durables, mise en place d'un système d'information multimodale, d'une plateforme billettique interopérable et autres investissements identifiés ultérieurement.

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien du syndicat : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par le syndicat.

#### Les recettes de fonctionnement 3.1.1

Les recettes proviennent essentiellement du reversement de la taxe locale sur l'électricité et les redevances de concessions. Elles comprennent, à ce jour, des produits de services, des subventions et des participations diverses. Au titre de l'exercice de ses compétences obligatoires, les recettes du syndicat proviennent également des contributions et participations financières des collectivités.

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les montants de contribution financière de ses membres.

#### 3.1.2 Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service financier, en lien avec le service des Ressources Humaines (RH) et selon le tableau des effectifs en vigueur.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature (chapitre 012).

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par les ressources humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires. Le service financier assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

#### 3.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie est effectuée par le service financier, sur la base des propositions budgétaires formulées par chaque service gestionnaire. Elle est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives.

Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par le service financier.

#### 3.1.4 Les dépenses d'investissement

En termes d'investissement, conformément à son objet, le syndicat procède à la réalisation des travaux d'électricité, éclairage public, raccordements électrique, mobilité (IRVE), défense contre l'incendie.

D'autres investissements peuvent également être engagés par le syndicat (mise en place d'un site internet dédié, acquisition de mobilier et de matériel bureautique, etc...).

### Les recettes d'investissement

Une partie des dépenses d'investissement est financée par les subventions attribuées par les services de l'Etat pour les travaux d'électricité et par l'excédent de la section de fonctionnement reporté en section d'investissement. En complément, le syndicat pourra, suite à une délibération du Comité Syndical, recourir à l'emprunt pour financer des investissements.

Les investissements étant soumis ou assujettis à la TVA, le syndicat pourra bénéficier d'une récupération par le biais, soit de la récupération de la TVA, soit du FCTVA, et ce conformément aux dispositions de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que syndicat mixte exclusivement composé de membres éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le délai de récupération de la TVA N-1, par le biais du FCTVA sera automatisé par la Préfecture à partir du 1er janvier 2023.

#### 3.1.6 L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire du syndicat.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service financier. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers différentes annexes du budget.

### 3.2 La comptabilité d'engagement

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, etc...

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif du syndicat.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

públiéable outil d'aide à #25.58

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un au suivi des recettes.

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

### 3.3 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du syndicat. La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service financier.

### 3.4 Gestion des dépenses (factures)

Le syndicat soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et ; depuis le 1<sup>ex</sup> janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <a href="https://chorus-pro.gouv.fr/">https://chorus-pro.gouv.fr/</a>

Le syndicat a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que la seule référence au service prescripteur. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET du syndicat.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel...).

### 3.4.1 La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

### 3.4.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le service financier valide les mandats ou titres, après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503 transmis par le comptable public).

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service financier est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations, (réductions) partielles ou totales décidées par le syndicat, ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu.

### 3.4.3 Le délai global de paiement

Le service financier procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format xml fichiers PES dématérialisés) à la Paierie Départementale chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format dématérialisé) ou de réception courrier (format papier) :

- 20 jours pour le service financier : transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresses, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

### 3.5 Gestion des recettes

### 3.5.1 Les recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous plis, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

#### Les annulations de recettes 3.5.2

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlem erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

### 3.6 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service financier.

### La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

### Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue :
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

### 4. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du syndicat.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre).

### 4.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement. transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

### 4.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de biens est fixée par délibération du comité syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors le syndicat doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement au « prorata temporis », à l'exception de certaines catégories précisément identifiées.

### 4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant).

Les sortes d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

### 4.4 La concordance inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que le syndicat a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

En vue d'une possible certification des comptes des collectivités et conformément à la volonté du syndicat de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun

Reçu en préfecture le 28/12/2022

problèment sur la sortie

accord avec la paierie départementale est entrepris charque année. Ce travail porte faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat admini

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

### 5. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

### 5.1 La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements. Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin. La totalité des dépenses d'investissement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement reporté en section d'investissement. En complément, le syndicat pourra, suite à une délibération du Comité Syndical, recourir à l'emprunt pour financer des investissements.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Comité Syndical. Il retrace l'évolution de l'encours de la dette et les opérations réalisées au cours de l'année. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

### 5.2 Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget du syndicat et géré par le Comptable Public.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils doit être autorisé par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

### 6. LES REGIES

### 6.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes du syndicat.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Comité Syndical.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la création de la régie.

### 6.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

### **6.3** Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

En contrepartie, le régisseur perçoit un complément indemnitaire intégré dans son IFSE.

### 6.4 Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier assure un rôle de conseil et d'assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service financier les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier. Il est tenu compte par l'ensemble des intervenants dans les processus de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Public retes au budget primiti-ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_04-DE

De plus, l'ordonnateur se doit de contrôler la cohérence entre les recettes attendues recettes enregistrées sur les régies de recettes. En cas d'écarts importants constatés, un afin d'en déterminer les causes.

### 7. INFORMATION DES ELUS

### 7.1 Mise en ligne des documents budgétaires

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précité (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

### 7.2 Suites données aux rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président est présenté au comité syndical et donne lieu à un

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_05-DE



NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/05

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents: Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC - BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL - LANDIRAS - LAPOUYADE - LAROQUE - LE FIEU - LE TEICH - LES EGLISOTTES ET CHALAURES -LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ Directeur Général du SDEEG M. Sophie LABATUT Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_05-DE

### OBJET: Mode de gestion des amortissements des immobilisations (M57D)

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57D au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement, conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57D pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, à l'exception de certaines catégories précisément identifiées. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service (mandatement).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mise en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ce nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que l'annexe jointe.

Le President

Vavior DINITAT

**AMORTISSEMENTS M57 ET M41** 

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_05-DE

			BUD	BUDGETS		
Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budget principal M57	Budget annexe M41	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1	×		Biens de faible valeur : - de 500,00€	
	20хх				Immobilisations Incorporelles	280хх
Frais d'étude et de recherche non suivi de réalisation	2031	2			d'Investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
	204хххх				Subventions d'équipement versées	280хоох
Subventions Eclairage public	2041482	15	×		Travaux d'éclairage public	28041482
	205xx				Subventions d'équipement versées	280хх
Concessions et droits similaires	2051	2	×		Logiciels, site internet,	28051
	21хк				Immobilisation Corporelles	281xx
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	2135	20		×	Générateurs photovoltaïque	28135
Autres constructions	2138	10	×			28138
	217xx			ul	Immobilisation Corporelles reçue au titre d'une mise à dispositio	2817xx
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21735	10	×		IRVE	281735
	218x				Autres Immobilisation Corporelles	2818х
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	9	×		Défibrilateurs,	28158
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	15	×		Réhabilitation bâtiments, climatisation	28181
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10	×		Installations électriques et téléphoniques	28181
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	60	×		Installations et appareils de chauffage	28181
Autres matériels de transport	21828	5	×		Véhicules	281828
Autre matériel informatique	21838	2	×		Ordinateurs	281838
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	4	×		Matériel de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	80	×		Mobilier	281848
Matériel de téléphonie	2185	8	×		Téléphones	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	9	×		Fours à micro-onde, réfrigirateurs, téléviseur,	28188



Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

SDEG NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE

# Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/06

Le **quinze décembre deux mille vingt-deux** à **onze heures**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

**EPCI**: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u> : BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

M. Roger BILLOUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

### OBJET: Budget primitif 2023 du budget principal

Il est rappelé que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'une collectivité au sein de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de budget 2023 se présente ainsi :

Section de fonctionnement
 Section d'investissement
 26 515 653,00 Euros
 45 261 140,00 Euros

SOIT AU TOTAL 71 776 793,00 Euros

Les opérations réelles s'élèvent à 67 060 991,00 Euros Les opérations d'ordre s'élèvent à 4 715 802,00 Euros

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 26 515 653,00 €.

- En matière de **dépenses**, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel. Cette gestion permet de conserver un montant important de virement à la section d'investissement de **4 715 802,00 €**.

Cependant, il faudra noter que les dépenses de fonctionnement subissent fortement la hausse des prix de l'énergie. Aussi, le Syndicat a multiplié par 3 les dépenses liées à l'achat d'énergie qui s'élèvent à 1 360 000,00 € (dont 1 200 000,00 € pour les bornes de recharges des véhicules électriques).

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en **2012** un emprunt (1 800 000,00 €) sur **12 ans** auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses nouveaux locaux ce qui induit le paiement d'intérêts. Il est à noter que cet emprunt s'éteindra en 2024. Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

- Sur le plan des recettes, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

Le produit des services proposés par le SDEEG auprès des communes est estimé à 7 513 500,00 €. Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 750 000.00 €.

### 1) DEPENSES

### - Chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 9 354 932,52 €

L'article 615232 « entretien et réparations réseaux » est estimé à 3 761 950,00 €. Il a trait à l'entretien de l'éclairage public & le géoréférencement pour les communes qui ont signé une convention avec le SDEEG (3 536 350,00 €). Il correspond également à la maintenance des Poteaux Incendie (145 600,00 €) ainsi que la maintenance des IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) soit 80 000,00 €.

L'article 617 « Etudes et Recherches » s'élève à 3 094 309,00 €. Il correspond principalement à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine des collectivités ainsi qu'aux dépenses relatives à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) & à l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de la Transition Energétique.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



- Chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 4 213 200,00 €. Les charges de personnel représentent 19,32 % des dépenses réelles de fo ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » s'élève à 5 444 548,00 €.

Ces crédits correspondent au reversement de la taxe sur l'électricité versée par EDF et les fournisseurs alternatifs au SDEEG pour le compte des communes et syndicats primaires en régime rural à l'intérieur du périmètre de concession. Le syndicat départemental leur reverse 4 900 000,00 €, soit 50,5% de la taxe perçue. Ce chapitre sera abondé, si nécessaire, au budget supplémentaire en fonction des rentrées constatées à l'article 73. Par ailleurs, 544 548,00 € sont affectés à la part due aux Syndicats Départementaux partenaires du SDEEG dans le cadre des Achats groupés d'énergies.

- Chapitre 66 « Charges financières » prévoit un crédit de 7 150,48 € correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat des bâtiments du SDEEG.
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » s'élève à 4 715 802,00 € est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par la hausse du prix de l'énergie. Ce virement correspond à l'épargne nette du syndicat permettant de financer la section d'investissement, notamment les subventions d'équipement dont bénéficient les communes.

### 2) RECETTES

- Chapitre 70 « Produits des services » prévoit 7 513 500,00 €.

Les contributions raccordement sont imputées à l'article 704 (1 200 000,00 €).

La maîtrise d'œuvre exercée par le Syndicat est encaissée à l'article 706881 auprès des communes et EPCI (1811500,00 €). L'entretien de l'éclairage public facturé aux communes est comptabilisé à l'article 706882 (3 289 000,00 €).

L'article 706883 (505 000,00 €) correspond aux prestations rendues aux communes par le service Urbanisme.

A l'article 70328, 576 000,00 € sont destinés au paiement du droit d'accès aux bornes de recharge électrique par les utilisateurs et 82 000,00€ correspondent à l'entretien des installations de défense contre l'incendie (article 706884). Enfin, 50 000,00 € correspondent à la prestation d'accompagnement dans l'établissement des actes fonciers (article 706885).

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » prévoit un montant identique par rapport à l'année dernière quant à l'encaissement de la taxe sur l'électricité, soit 8 500 000,00 €.
- Chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 4 128 268,00 €. Cette somme correspond à l'adhésion des communes et EPCI au SDEEG, aux aides des partenaires financiers (notamment aides liées au financement du contrat d'exploitation thermique « ACTEE ») et enfin aux contributions des adhérents au dispositif d'achat groupé d'énergie.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » prévoit un crédit de 6 268 885,00 €. Les redevances R1 dite de fonctionnement et R2 dite d'investissement sont versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF et REGAZ au SDEEG (2 750 000,00€). Cette contribution permet de financer le contrôle mais aussi les subventions en éclairage public et économies d'énergies, en énergies renouvelables ainsi qu'en effacement de réseaux. De plus, 3 518 885,00 € inscrits concernent les produits divers de gestion courante (perception des CEE).
- Chapitre 77 « Produits spécifiques » s'élève à 8 000,00 € et concerne les mandats annulés ou atteint par la déchéance quadriennale.
- Chapitre 013 « Atténuation de charges » s'élève à 97 000,00 €. Il constate l'encaissement du remboursement des chèques déjeuners par le personnel à hauteur de 50 % de leur valeur ainsi qu'au remboursement des arrêts maladie.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Le vote du budget primitif intervenant avant la fin de l'exercice, les résultats ne Rublé Ponctionnement de l'ani 2022 seront repris, après l'adoption du compte administratif, sur le budget si

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La hausse des prix de l'énergie ainsi que le réchauffement climatique révèlent la nécessité d'accélérer la transition énergétique. Aussi, le Syndicat va contracter un partenariat avec la Banque des Territoires pour réaliser des travaux liés à la rénovation de l'éclairage public. Il sera proposé aux collectivités le principe de l'avance remboursable pour leur permettre de réduire et d'atténuer les dépenses en matière de consommation. Pour autant, le SDEEG consacre des montants importants pour garantir une desserte électrique de qualité sur le territoire.

### A/ Electrification

Le projet de budget primitif intègre à titre prévisionnel le programme 2023 du FACE Principal (Renforcement, Extension des réseaux, Enfouissement et pose en façade, Sécurisation) Environnement & Plan de Relance et s'élevant respectivement à :

→ 4 700 000,00 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).

Le programme environnement FACE C s'élève à

→ 750 000,00 € de travaux

Le programme sécurisation *FACE S* s'élève à

→ 2 000 000,00 € de travaux

Le programme sécurisation complémentaire *FACE S'* s'élève à → 750 000,00 € de travaux

Le programme intempéries FACE Incendie s'élève à

**→** 92 590.00 € de travaux

Ces prévisions de crédits 2023 seront corrigées au Budget Supplémentaire, en fonction des notifications officielles reçues du FACE en début d'année. Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2023 s'élève à 9 985 590,00 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

### B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme FACE A 2023 à hauteur de 1 000 000,00 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

### C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2023 sont prévues à hauteur de

2 500 000,00 € de travaux. Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT, garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

### D/ Subventions d'Equipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subventions en matière d'Eclairage Public sont évaluées à hauteur de 420 000,00 €. Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire, en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

### E/ Effacements de réseaux - Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 000 000,00 € HT ; ils sont financés à 60% par le SDEEG. La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%.

### F/ Travaux Eclairage Public

Inscription de 14 600 000,00 € (dont 4 600 000,00 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2023 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

G/ Opérations d'investissement pour le compte de tiers : Conventions te Publié de les Télécommunications et Eclairage Public, Conventions de Mandat en DECI & dans le cadre de ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

transition énergétique (4 500 000,00 €)

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises, avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

### H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000,00 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui a octroyé le prêt de 1 800 000,00 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

### I) « Intracting » éclairage public

Un nouvel emprunt, sous forme d'Intracting, d'un montant total de 9 000 000,00 € va être contracté auprès de la Banque des Territoires. Il sera dédié aux travaux de rénovation de l'éclairage public. 4 000 000,00 € seront débloqués en 2023 et 5 000 000,00 € en 2024. Les collectivités bénéficiaires des travaux rembourseront au SDEEG par 10<sup>ème</sup> les sommes prêtées grâce aux économies d'énergie découlant desdits travaux. De son côté, le SDEEG remboursera ensuite la Banque des Territoires.

### J/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 1 936 600,00 € pour l'installation de ces équipements. Ces travaux seront financés pour partie par le FACE (FACE M).

### K/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installation d'équipement pour la défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 300 000,00 €.

### Les dépenses réelles d'investissement se répartissent par imputation comme suit :

- Chapitre 204 « :	Subventions	d'équipement	versées »
--------------------	-------------	--------------	-----------

(Subvention Eclairage public) 420 000,00 €

- Chapitre 20 « Acquisition logiciels » 83 350,00 €

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 303 000,00 €

Dont Travaux de réaménagement des locaux SDEEG (125 000,00 €) mobiliers, matériels de bureau et informatique (76 000,00 €)

véhicules (90 100,00 €)

- Chapitre 23 « Travaux sur réseaux » 39 764 790,00 €

(Electrification, Eclairage Public Concédé, IRVE & DECI tous programmes confondus)

- Chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers » 4 500 000,00 €

(Conventions Temporaires & Conventions de Mandats)

L'article 2315 prévoit les crédits nouveaux ci-après :

### Au titre du Programme 2023, il est prévu les crédits suivants :

Ad title dd Flografilme 2023, il est preva les credits sulvants :	
- FACEA/B Renforcement	4 700 000,00 €
- FACE C Environnement	750 000,00 €
- FACE S Sécurisation	2 000 000,00 €
- FACE Sécurisation Complémentaire	750 000,00 €
- FACE Incendie	92 590,00 €
- A8	3 000 000,00 €
- Hors programme A8	117 600,00 €
- Raccordements (Hors financement FACE A)	2 500 000,00 €

- SPS

- Contrôle Technique des Ouvrages

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_06-DE

7500560

L'article 2317 prévoit :

Eclairage Public (transfert de compétence)
 Dont 4 600 000,00 € en avance remboursable

14 600 000,00 €

- Installation Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

1 936 600,00 € 300 000,00 €

- Travaux DECI

Les autres crédits inscrits à l'article 2315 et 2317 concernent les programmes en cours non encore engagés. Les financements correspondants sont inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT pour les crédits du FACE.

## Les recettes propres d'investissement sont abondées par :

→ Un virement de la section de fonctionnement de
 → L'inscription des subventions « FACE », Raccordements, A8
 4 715 802,00 €
 23 842 880,00 €

→ Le Fonds de Compensation de la TVA

1 500 000,00 €

## Fongibilité des crédits :

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du syndicat a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 du budget principal du SDEEG tel qu'évoqué ci-dessus.

Le Président

Xavier PIN



Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_07-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/07

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC - BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL - LANDIRAS - LAPOUYADE - LAROQUE - LE FIEU - LE TEICH - LES EGLISOTTES ET CHALAURES -LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC - STE EULALIE - STE TERRE - TABANAC - TALENCE - TIZAC DE CURTON - TOULENNE - VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

#### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_07-DE

## OBJET: Budget primitif 2023 du budget annexe EnR

Ce budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section d'exploitation : 42 958.00 €
Section d'investissement : 11 355.25 €

Ce budget intègre en dépenses, les charges d'entretien et de fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur les communes de LE TEICH et de BELIN BELIET dont nous avons l'exploitation.

Il intègre également le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 sur 12 ans pour financer les travaux sur la commune de BELIN BELIET.

Au cours de l'année 2023, il est envisagé de réaliser un projet d'ombrières sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC. Ce projet de Production d'Energie Renouvelable sera financé pour partie en autofinancement (excédent 2022) et pour une autre partie en ayant recours à l'emprunt.

#### Section d'Exploitation Dépenses Charges à caractère général 23 287.81 € Opération d'ordre Amortissement tvx 11 355.25 € Autres charges de gestion courante 7 200 .00 € Remboursement Intérets emprunt 614.94€ **TOTAL** 42 958.00 € Recettes Opération d'ordre amortissement subv. Reçue 858.00€ Vente Electricité & Prestation de Services 42 100.00 € TOTAL 42 958.00 € Section d'Investissement Dépenses Opération d'ordre amortissement subv. Reçue 858.00€ Remboursement Emprunt 5 929.25€ Immobilisations corporelles 4 538.00€ TOTAL 11 355.25 € Recettes Opération d'ordre Amortissement tvx 11 355.25 **€ TOTAL** 11 355.25 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe EnR du SDEEG tel qu'évoqué ci-dessus.

Le Président

TRE ENERGIA

Xavier PINTAL DES TERRITORIS

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_08-DE



NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRI

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/08

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents: Les délégués représentant les communes de : ARSAC - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - AUDENGE -AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC - BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC - GREZILLAC - GRIGNOLS - ILLATS - ISLE ST GEORGES - LA SAUVE - LALANDE DE FRONSAC - LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC - STE EULALIE - STE TERRE - TABANAC - TALENCE - TIZAC DE CURTON - TOULENNE - VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_08-DE

## OBJET : Ouverture ligne de trésorerie

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde gère actuellement un budget annuel s'élevant à 67 103 091 Euros. (Budget Principal & Budget Annexe, hors écritures pour ordre).

Ses ressources proviennent pour partie de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, du FACE, des participations raccordements électriques (PCT) ainsi que des redevances contractuelles R1, R2 et A8 versées par les concessionnaires de réseaux.

En outre, le SDEEG perçoit des communes leur participation au titre des travaux de raccordements électriques et d'éclairage public, ainsi que d'entretien des points lumineux.

A ces ressources, s'ajoutent la maîtrise d'œuvre réalisée par les services du SDEEG pour le compte des communes en Eclairage Public, DECI et travaux A8 ainsi que l'instruction de dossiers d'urbanisme et l'accompagnement des communes dans le cadre de la transition énergétique.

Les flux financiers ainsi gérés tant en charges qu'en produits ne connaissent pas le même rythme d'entrée et de sortie.

Cette situation nous a conduit à mettre en place avec les services de la paierie départementale, une gestion au jour le jour de la trésorerie du syndicat.

Cette procédure doit être complétée par la mise en place d'une ligne de trésorerie permettant de ne pas pénaliser les entreprises qui travaillent pour le syndicat départemental.

En outre, une attention particulière sera portée avec le concours de la paierie départementale sur les mises en recouvrement auprès des communes concernées.

## Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- De mettre en place, à compter de janvier 2023, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 Millions d'Euros.
- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires susceptibles de proposer ce produit financier.
- De charger le président de mener à bien cette procédure et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

Le Président RE ENERGIA Xavier PINTAT DES TERRITOR



Recu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_09-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/09

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-SELVE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS — BLAYAIS — CAMARSAC — ENTRE DEUX MERS — FRONSADAIS — MEDOC — SAUTERNAIS — ST PHILIPPE D'AIGUILHE — SUD REOLE

## Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_09-DE

# OBJET : Modification Régie de Recettes : Rajout des encaissements des participations de personnes privées liées aux prestations foncières

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014 autorisant le Président à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 modifiant la dénomination de la Régie de Recettes et autorisant l'ouverture d'un compte au trésor ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/11/2022

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - La Régie de Recettes du SDEEG encaisse les Participations de Personnes Privées (morales et/ou physiques) concernant des travaux de Réseaux afférents à l'Eclairage Public, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux Raccordements Electriques. Sont désormais autorisés les encaissements des Participations de Personnes Privées ressortant de prestations liées aux activités du Service Foncier.

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées par le biais :

- De chèques bancaires
- De virements.

ARTICLE 3 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale afin de recevoir les règlements.

- ARTICLE 4 La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 2 mois.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €.
- ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser à la Paierie Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 8 Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

#### N°AG 15.12.2022/09

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le Comité Syndical et le comptable public assignataire du S.D.E.E.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la modification de la régie de recettes telle qu'évoquée ci-dessus.

Le Président

RE ENER

Xavier PIN

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_10-DE



SDEG NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/10

Le **quinze décembre deux mille vingt-deux** à **onze heures**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents: Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u>: BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS - FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

## Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ Directeur Général du SDEEG M. Sophie LABATUT Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_10-DE

## OBJET: Tarifs stands « Forum Energies »

Afin d'informer les collectivités girondines quant aux enjeux de la transition énergétique, les avancées technologiques et aux différentes missions exercées par le SDEEG, il est prévu d'organiser un « Forum des Energies » le 11 mai prochain sur le site du SDEEG.

A cette occasion, les élus et techniciens des collectivités profiteront d'une exposition de matériels, tout en ayant l'opportunité d'échanger avec les fournisseurs, les bureaux d'étude ou les développeurs partenaires du SDEEG.

Afin de couvrir certaines dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation, il est proposé de fixer la tarification suivante pour l'occupation des stands mis à disposition des exposants :

- Module environ 9 m2 extérieur (emplacement au sol, barnum, 1 table et 2 chaises, branchement électrique, accès wifi...) = 1000 €
- Module environ 9 m² intérieur (emplacement au sol, cloisons, 1 table et 2 chaises, branchement électrique, accès wifi) : 1000 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette tarification en vue de l'organisation du « Forum Energies » du SDEEG.

Le Président

Vavior DINTA

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_11-DE



NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/11

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC - GREZILLAC - GRIGNOLS - ILLATS - ISLE ST GEORGES - LA SAUVE - LALANDE DE FRONSAC - LALANDE DE POMEROL - LANDIRAS - LAPOUYADE - LAROQUE - LE FIEU - LE TEICH - LES EGLISOTTES ET CHALAURES -LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC - STE EULALIE - STE TERRE - TABANAC - TALENCE - TIZAC DE CURTON - TOULENNE - VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_11-DE

## OBJET : Marché pour la fourniture de véhicules

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte de véhicule, le SDEEG souhaite s'orienter sur un mixte de technologies (Essence, Gazole, Electrique, Gaz Naturel et Hydrogène) afin de s'adapter à tous les types d'usages, tout en lui permettant de répondre à des enjeux de réduction de son empreinte carbone, de diminution de sa dépendance aux énergies fossiles et d'amélioration la qualité de l'air.

Ce « verdissement » de la flotte de véhicules répond également aux obligations des articles 76 et 77 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

L'acquisition de ces véhicules pourra prendre différentes formes : Achat, location courte et longue durée.

Afin de permettre au SDEEG de poursuivre la mutation de sa flotte automobile sous tous ces angles, tout en apportant des solutions aux problèmes de délai de livraison et de variation des prix sur fond de crise énergétique, il convient de lancer une consultation, dans les prochains mois, conformément aux articles L1111-1, L1111-3 et L2125-1-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché se décomposera en plusieurs lots, eu égard aux différents besoins exposés ci-dessus.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

Le Président

Cavier DINITA



Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_12-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/12

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

## Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_12-DE

## OBJET : Désignation nouveaux membres au sein du Bureau Syndical

En raison de différents mouvements, il apparaît nécessaire de remanier le Bureau Syndical du SDEEG qui se retrouve incomplet.

Dans un souci d'équilibre, l'objectif poursuivi est qu'il représente tous les secteurs géographiques de la Gironde ainsi que les différents régimes d'électrification, en faisant coexister les zones rurales et urbaines.

Compte-tenu de la nécessité de maintenir la plus grande diversité territoriale possible, il semble opportun de proposer M. José BLUTEAU, membre du Bureau du SDEEG et premier vice-président du SIE de l'Entre-deux-Mers, en tant que vice-président du SDEEG.

Par ailleurs, Mme Claudine BICHET, vice-présidente de Bordeaux Métropole et membre du Bureau du SDEEG, a souhaité démissionner, pour des raisons d'incompatibilité d'emploi du temps avec ses autres mandats.

Pour la remplacer au sein de notre Bureau et compter ainsi un représentant de la ville de Bordeaux, il est proposé la candidature de M. Laurent GUILLEMIN, également conseiller métropolitain.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne M. José BLUTEAU comme vice-président du SDEEG ET M. Laurent GUILLEMIN en tant que membre du Bureau Syndical.

Le Président

100



NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_13-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/13

Le **quinze décembre deux mille vingt-deux** à **onze heures**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE — CC CASTILLON PUJOLS — CC FRONSADAIS — CC MONTESQUIEU — CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS — SIAEPA CASTETS ET CASTILLON — SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS — SIAEPA FARGUES — SIAEPA SAINT-SELVE

<u>Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de</u> : BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

#### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_13-DE

## OBJET : Contrôle de la concession Electricité 2021

L'article L2224-31 du CGCT précise les fondements de ce contrôle. Ce contrôle porte, en premier lieu, sur l'analyse poussée du CRAC que les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation, conformément à l'article 44 du cahier des charges, de produire dans un délai de 5 mois suivant l'exercice considéré.

En plus de cette analyse, le SDEEG réclame annuellement aux deux concessionnaires de très nombreux fichiers à partir desquels il réalise une expertise fine du patrimoine, de la qualité de la distribution, de la relation clientèle et de la valeur comptable des ouvrages, propriété des collectivités.

## Le patrimoine :

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de la concession est composé de 6 660 km de lignes HTA (dont 4 611 km souterrain) et de 9 866 km de réseau BT (dont 4 736 km souterrain), soit une longueur totale du réseau de distribution électrique de 16 526 km.

9 783 postes de transformation permettent de transformer la HTA en BT.

Concernant les lignes BT, 5 % est en réseau aérien fils nus, majoritairement en milieu rural.

Les caractéristiques de ces technologies sont sensibles aux aléas climatiques ce qui perturbe la qualité de distribution et justifie une attention particulière, de la part du SDEEG.

#### Continuité de la fourniture :

Le nombre de Clients Mal Alimentés (CMA) est évalué par Enedis, à partir d'un calcul de méthode statistique dénommé Erable. Ce dernier a évolué en 2018 pour prendre en compte, dans le calcul, la croissance de la production décentralisée et le déploiement massif des compteurs communicants qui permettent d'affiner les estimations statistiques qui déterminent ces informations. On dénombre 7690 CMA en 2021 contre 7745 CMA en 2020. Le « Décret Qualité » est respecté avec, néanmoins, une disparité forte entre les zones rurales (Est Libournais et Langonnais) et les zones urbaines liée principalement à une longueur de départ BT très élevée.

#### Qualité de l'alimentation électrique :

Le critère B HIX (Coupure hors évènements exceptionnels) est stable depuis 2015. Le critère B TCC (Toutes Causes Confondus) est, quant à lui, en augmentation : 76,4 minutes en 2021 contre 73,4 minutes en 2020. Il est à noter que la moyenne nationale se situe à hauteur de 59,9 minutes.

Après les différents évènements climatiques qui ont balayés le département en 2019, le nombre de clients BT coupés a baissé en 2020, pour se stabiliser en 2021, mais le SDEEG insiste sur la nécessité de continuer à sécuriser le réseau.

#### Les préconisations sur les investissements :

Sur la base de ces constats, les investissements devraient s'orienter de la façon suivante :

Malgré leur faible impact sur le critère B, les réseaux souterrains HTA à gaine papier imprégné sont fortement incidentogènes et les efforts de renouvellement devraient être poursuivis par Enedis.

La sécurisation des réseaux HTA est la plus déterminante pour la continuité d'alimentation. En effet, en régime normal d'exploitation, et plus encore en situation exceptionnelle, ces réseaux sont à l'origine d'une part très significative de la durée de coupure.

Le concessionnaire engage, comme il le doit, un plan d'action travaux pour les départs HTA en contrainte. Les solutions prévues sont majoritairement des dédoublements de départs, leur renforcement ou des changements de tension.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_13-DE

Enedis explique que certains dossiers de travaux prennent du retard, en raison de conditions extérieures (réfection de voirie, ...) dont ils n'ont pas la maîtrise. Quoiqu'il en soit, la création de postes sources (Verdery à Cestas et Pompignac prochainement) contribue à améliorer la situation.

Déploiement des compteurs Linky et exploitation des données associées :

Les compteurs Linky ont été déployés en masse sur le territoire de la concession depuis 2016. L'année 2021 marque un tournant dans le déploiement du compteur Linky. En effet, on note la fin de la phase de déploiement en masse sur le territoire de la concession.

Au 31 décembre 2021, soit à la fin du déploiement en masse, 413 141 compteurs Linky ont été posés sur le territoire de la concession, sur un total de 459 703 compteurs, soit 89,9%. 412 038 compteurs sont ouverts à tous les services et 8301 concentrateurs sont en service.

Enedis a identifié 7146 cas de GRIP (Gestion et Résolution des Interventions Problématique) sur le territoire de la concession. Les GRIP correspondent à des cas complexes techniques ou autres (cadenassage du compteur, reprise totale du branchement nécessaire, ...)

En 2021, le compteur Linky est déployé sur l'ensemble des communes du territoire du SDEEG. L'impact sur les augmentations de puissance est basé sur la situation de 2016, ce qui exclut de l'analyse d'autres évolutions tendancielles de la puissance souscrite.

Le patrimoine lié à Linky s'élève désormais à 6 769 k€.

Avec la fin du déploiement en masse et un faible taux de compteurs anciennes générations restants, la CRE et Enedis ont repensé les modes de gestion des usagers par rapport à la relève.

En 2023-2024, la CRE a validé une facturation supplémentaire de 8,48€ HT, tous les deux mois, appliquée aux clients n'ayant pas fournis leur index 12 mois.

A partir de 2024, la facturation sera étendue à tous les clients possédant encore un ancien compteur (montant non fixé à ce jour).

Cette facturation complémentaire a été mise en place pour compenser les surcoûts liés à la relève des compteurs non communicants.

A partir de maintenant, le déploiement du compteur Linky est confronté à deux enjeux majeurs :

- Finaliser la pose des compteurs Linky sur le parc ancienne génération.
- Demander aux clients de nous fournir leurs index autorelevés, afin de maintenir une bonne performance et d'assurer cette mission vis-à-vis des fournisseurs, dans l'attente du remplacement de leur compteur par un compteur Linky.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité de 2021.

Le Président

OTRE ENERGIA

Xavier PINTATCE DES TERRITO





ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_14-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/14

Le **quinze décembre deux mille vingt-deux** à **onze heures**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

**EPCI**: BORDEAUX METROPOLE — CC CASTILLON PUJOLS — CC FRONSADAIS — CC MONTESQUIEU — CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS — SIAEPA CASTETS ET CASTILLON — SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS — SIAEPA FARGUES — SIAEPA SAINT-SELVE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS — BLAYAIS — CAMARSAC — ENTRE DEUX MERS — FRONSADAIS — MEDOC — SAUTERNAIS — ST PHILIPPE D'AIGUILHE — SUD REOLE

#### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_14-DE

## OBJET : Contrôle des concessions Gaz 2021

Conformément à l'article L2224-31 du CGCT, il appartient à l'autorité concédante de contrôler le gestionnaire de réseau quant au bon exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

S'agissant de ce contrôle concessif en matière de gaz, l'objectif poursuivi consiste à mieux connaître les caractéristiques financières ou techniques des ouvrages mis en concession, compte tenu également de l'intégration des nouvelles communes.

La Gironde se caractérise par l'existence de deux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz (GrDF et REGAZ), hors régies.

Il appartient donc au SDEEG de contrôler ces deux délégataires.

Ce contrôle laisse apparaître les points clés suivants :

On dénombre 183 communes pour lesquelles le SDEEG exerce la mission d'autorité concédante en matière de distribution publique de gaz, soit 171 communes exploitées par GrDF et 12 communes par REGAZ. Au terme de l'exercice 2021, l'infrastructure de distribution compte 3 160 kilomètres de réseaux, essentiellement exploités par le concessionnaire GRDF (pour 91% du linéaire global).

Sur la zone GRDF, ces réseaux sont constitués principalement en polyéthylène (75 %) ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux est composé d'acier (54%), en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historique de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (79.8 km à fin 2021). Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de 6.1 km entre 2020 et 2021.

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2021 pour couvrir les besoins des 80 884 usagers actifs des concessions s'établissent à 1415 GWh contre 1272 GWh en 2020.

A fin 2021, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 28.1 ans (vieillissement malgré les travaux réalisés sur la concession), contre 32,1 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (identique en 2020). L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais, au-delà dans le cas des concessions de REGAZ.

En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF, il ressort que 13.4% des canalisations exploitées par GRDF (384 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 35 km par rapport à 2020.

L'évolution de ce ratio est à suivre avec attention.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_14-DE

En matière de sécurité, le SDEEG a insisté sur les points suivants :

- La surveillance des réseaux en domaine public appelle, de la part des concessionnaires, la fourniture d'éléments plus précis :
  - Sur les concessions exploitées par GRDF, on constate un taux de fuites important depuis 5 ans (8.5 fuites par 100 km surveillés en 2021), notamment sur les communes ou des réseaux cuivre sont exploités. Il est donc impératif que GRDF poursuive sa politique de renouvellement des ouvrages, notamment sur le secteur du bassin d'Arcachon.
- Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture :
  - S'agissant du concessionnaire GRDF, 1603 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en légère hausse par rapport à 2020 +4.2% à périmètre constant).
    Les dommages causés par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 81% des aléas enregistrés en 2020.
    Un volume stable d'incidents liés à des ouvrages lors de travaux de tiers (74 incidents) mais plus impactant en nombre d'usagers coupés (1716 usagers coupés contre 1 586 usagers coupés en 2020, soit +8.2% i.e. 130 usagers coupés supplémentaires).

En ce qui concerne, la relation avec les usagers, on observe une hausse importante des réclamations :

Du côté de GRDF, 999 réclamations ont été enregistrées en 2021 dont 28% en lien direct avec le déploiement du compteur communiquant Gazpar (32% en 2020). Indirectement, la mise en place des compteurs communicants conduit également à accroître les insatisfactions en lien avec les données de comptage. Sur ce point, GRDF fait état des anomalies suivantes :

- Mauvaise activation du compteur lors de sa pose (le compteur ne peut se réconcilier avec l'émetteur et les données de consommation ne peuvent remonter);
- Défaillance de l'émetteur (ex : émetteur en décalage d'horloge, manque de données d'impulsion...);
- Problématique liée à la chaîne de communication des outils GRDF.

A noter toutefois, que le taux de réclamants reste globalement maitrisé, au regard du nombre d'usagers du service (1.3% des usagers sur le dernier exercice).

Par ailleurs, 15 réclamations ont été enregistrées par REGAZ en 2021, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent (82 réclamations en 2020). Cette diminution des réclamations est révélateur d'un épiphénomène en 2020, puisque le nombre de réclamations de 2021 revient sur les niveaux de réclamations de 2018 et 2019 (respectivement 11 et 12 réclamations).

Le taux de réclamants reste globalement faible au regard du nombre d'usagers du service (0.27% des usagers).

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le contrôle des concessions gaz 2021.

Le Président

(avier **PINTA** 





ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_15-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/15

Le **quinze décembre deux mille vingt-deux** à **onze heures**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES – BASSENS – BAYAS – BAZAS – BEGUEY – BIGANOS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BLAYE – BONZAC – BOULIAC – BRANNE – BRUGES – CADAUJAC – CADILLAC – CAMBLANES ET MEYNAC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTELVIEIL – CASTILLON LA BATAILLE – CENAC – CESTAS – CEZAC – CREON – CROIGNON – FARGUES ST HILAIRE – FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC – LUDON MEDOC – LUSSAC – MARCENAIS – MARTILLAC – MERIGNAC – MIOS – MONTAGNE – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMEROL – PORCHERES – PRECHAC – PREIGNAC – PUGNAC – PUJOLS SUR CIRON – RAUZAN – RIONS – SABLONS – SEMENS – SOULAC SUR MER – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST CHRISTOLY DE BLAYE – ST CHRISTOPHE DE DOUBLE – ST CIBARD – ST DENIS DE PILE – ST FERME – ST GENES DE FRONSAC – ST GERMAIN DU PUCH – ST MACAIRE – ST MARTIN DU BOIS – ST MEDARD DE GUIZIERES – ST PAUL – ST ROMAIN LA VIRVEE – ST SEURIN DE CURSAC – ST SEURIN SUR L'ISLE – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST YZAN DE SOUDIAC – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TIZAC DE CURTON – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VIRELADE – VIRSAC – YVRAC

<u>EPCI</u>: BORDEAUX METROPOLE – CC CASTILLON PUJOLS – CC FRONSADAIS – CC MONTESQUIEU – CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS – SIAEPA CASTETS ET CASTILLON – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS – SIAEPA FARGUES – SIAEPA SAINT-SELVE

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS — BLAYAIS — CAMARSAC — ENTRE DEUX MERS — FRONSADAIS — MEDOC — SAUTERNAIS — ST PHILIPPE D'AIGUILHE — SUD REOLE

## Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ

Directeur Général du SDEEG

M. Sophie LABATUT

Directrice Générale Adjointe

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_15-DE

## OBJET: Mise en place Intracting travaux rénovation éclairage public

Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, les communes, résolument engagées dans la transition écologique, prennent conscience de l'urgence à agir, en rupture avec les habitudes du passé, en promouvant la sobriété énergétique.

Partenaire des communes girondines pour la mise en œuvre de dispositifs contribuant aux économies d'énergies, le SDEEG souhaite accompagner celles-ci d'un point de vue technique, juridique et financier.

Après avoir initié une démarche de ce type vis-à-vis des bâtiments publics, le SDEEG souhaite, en lien avec la Banque des Territoires, agir dans ce sens dans le domaine de l'éclairage public.

A ce jour, notre syndicat bénéficie d'un transfert de compétence éclairage public (maintenance et travaux neufs) de la part de 380 collectivités girondines, ce qui représente près de 115 000 points lumineux.

Ces points lumineux sont souvent caractérisés par une technologie relativement ancienne représentant, à l'échelle d'une collectivité, 21% de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique.

Avec les hausses « stratosphériques » du coût de l'électricité enregistrées ces derniers mois, les communes émettent le souhait de rénover leur parc éclairage public, afin de diminuer les contraintes financières auxquelles elles risquent être confrontées.

Pour limiter celles-ci, deux actions peuvent être mises en œuvre :

- une action portant sur la durée de fonctionnement, soit la mise en place d'une coupure de l'éclairage de nuit, conduisant à 50% d'économies d'énergie.
- une action portant sur la consommation des installations avec la rénovation de l'éclairage dit classique par des luminaires à LED en intégrant une gradation lumineuse (65% d'économies d'énergie).

Il est à noter que ces deux actions peuvent être couplées en diminuant l'intensité lumineuse pendant l'utilisation et ensuite en procédant à l'extinction du point lumineux suivant certains créneaux horaires bien définis (jusqu'à 80% d'économies d'énergie).

Il convient de préciser que chacune de ces actions nécessite, au préalable, des remises à niveau techniques qui engendrent des coûts supplémentaires pour les communes, même si le retour sur investissement, eu égard au coût de l'énergie, devient de plus en plus court.

Cela se traduit essentiellement par une mise aux normes des commandes d'éclairage public, par l'installation d'horloges astronomiques ou encore par le remplacement de luminaires énergivores par de la LED, en y intégrant parfois de la télégestion.

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_15-DE

Le SDEEG est ainsi sollicité par de nombreuses communes rurales comme urbaines.

Suivant un schéma classique, après avoir effectué un audit énergétique, notre syndicat propose aux communes un renouvellement du patrimoine éclairage public sur la base d'une avance remboursable sur 10 ans.

A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et perçoit des frais de gestion, à hauteur de 11 % du montant HT des travaux.

Cette formule, mise en place depuis de nombreuses années, recueille un écho très favorable auprès des communes mais l'enveloppe affectée se révèle, à ce jour, insuffisante pour répondre à l'attente de toutes les collectivités.

Compte-tenu de ces éléments, la Banque des Territoires est favorable pour conclure un partenariat avec le SDEEG, sur la base du dispositif financier dénommé Intracting.

Notre syndicat souhaiterait alors contractualiser avec ce partenaire financier qui mettrait à notre disposition une enveloppe financière annuelle (4 M d'euros sur 2023 et 5 M d'euros sur 2024) que nous répartirions en fonction des projets ressortant des communes.

Les premières opérations pourraient être lancées dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, compte tenu du fait que le montage juridique (avance remboursable) existe déjà et que nos équipes techniques sont « gréées » pour conduire un tel projet.

Il est à noter que le SDEEG intégrerait le taux de l'Intracting (0,75%) dans ses frais de gestion, ce qui n'aurait pas d'incidence financière supplémentaire pour les communes souhaitant adhérer au dispositif.

Cette solution « clés en main » de rénovation de l'éclairage public susceptible d'être proposée par le SDEEG et la Banque des Territoires, sur la base de l'Intracting, permettra de répondre ainsi pleinement aux enjeux énergétiques actuels.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ce dispositif financier mis en œuvre, en partenariat avec la Banque des Territoires, pour la rénovation de l'éclairage public des communes et autorise le Président à signer tous les documents utiles au lancement de cette démarche.

Le Président RE ENERGIA A SOURCE DES TERRITORS

Xavier PINTAT DES TERRITORS



Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_16-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 15 décembre 2022

N°AG 15.12.2022/16

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde légalement convoqué s'est réuni au Pullman-Aquitania de Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Sept cent quatre-vingt-sept

Etaient présents : Les délégués représentant les communes de : ARSAC – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – AUDENGE – AURIOLLES - BASSENS - BAYAS - BAZAS - BEGUEY - BIGANOS - BLANQUEFORT - BLASIMON - BLAYE - BONZAC - BOULIAC - BRANNE - BRUGES - CADAUJAC - CADILLAC - CAMBLANES ET MEYNAC - CASTELNAU DE MEDOC -CASTELVIEIL - CASTILLON LA BATAILLE - CENAC - CESTAS - CEZAC - CREON - CROIGNON - FARGUES ST HILAIRE -FLOIRAC – GREZILLAC – GRIGNOLS – ILLATS – ISLE ST GEORGES – LA SAUVE – LALANDE DE FRONSAC – LALANDE DE POMEROL – LANDIRAS – LAPOUYADE – LAROQUE – LE FIEU – LE TEICH – LES EGLISOTTES ET CHALAURES – LESPARRE MEDOC - LUDON MEDOC - LUSSAC - MARCENAIS - MARTILLAC - MERIGNAC - MIOS - MONTAGNE -NOAILLAN - PESSAC - PINEUILH - PODENSAC - POMEROL - PORCHERES - PRECHAC - PREIGNAC - PUGNAC -PUJOLS SUR CIRON - RAUZAN - RIONS - SABLONS - SEMENS - SOULAC SUR MER - ST AUBIN DE MEDOC - ST AVIT ST NAZAIRE - ST CHRISTOLY DE BLAYE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE - ST CIBARD - ST DENIS DE PILE - ST FERME - ST GENES DE FRONSAC - ST GERMAIN DU PUCH - ST MACAIRE - ST MARTIN DU BOIS - ST MEDARD DE GUIZIERES - ST PAUL - ST ROMAIN LA VIRVEE - ST SEURIN DE CURSAC - ST SEURIN SUR L'ISLE - ST SULPICE ET CAMEYRAC -ST YZAN DE SOUDIAC - STE EULALIE - STE TERRE - TABANAC - TALENCE - TIZAC DE CURTON - TOULENNE - VAL DE VIRVEE - VIRELADE - VIRSAC - YVRAC

EPCI: BORDEAUX METROPOLE - CC CASTILLON PUJOLS - CC FRONSADAIS - CC MONTESQUIEU - CC PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - SIAEPA CASTETS ET CASTILLON - SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS - SIAEPA FARGUES - SIAEPA SAINT-**SELVE** 

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : BERNOS - BLAYAIS - CAMARSAC - ENTRE DEUX MERS -FRONSADAIS - MEDOC - SAUTERNAIS - ST PHILIPPE D'AIGUILHE - SUD REOLE

#### Assistaient également à cette réunion :

M. Stéphane OULIÉ M. Sophie LABATUT

Directeur Général du SDEEG

Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le ID : 033-253303473-20221215-AG15122022\_16-DE

## OBJET : Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

La mobilité alternative et plus particulièrement les véhicules électriques constituent un levier important de la transition énergétique et du développement économique de notre pays.

En effet, la Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (2015) et la Loi Energie Climat (2019) fixent notamment des objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de -40% en 2030 et -83% en 2050 par rapport à 1990. En 2020, le transport représentait 29% de la part globale des émissions de GES, malgré le contexte de la crise COVID. Ce secteur est donc un fort contributeur de GES avec une part importante attribuable à la voiture particulière (54%).

Dès 2014, le SDEEG et les collectivités s'engageaient dans le développement d'infrastructures pour faciliter l'essor des véhicules électriques, en adoptant un premier schéma directeur des IRVE.

C'est donc, tout naturellement, que nous avons décidé de renouveler ce SDIRVE en nous appuyant sur le guide d'accompagnement récemment publié par le Ministère de la Transition Ecologique et en confiant l'étude, après consultation, au groupement IMING/ALTERMOB/ESPELIA. Elle a été cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires et le SDEEG. Son périmètre d'étude est la Gironde Hors Bordeaux Métropole et l'échelle de l'analyse est communale.

L'ensemble des données du rapport concerneront donc ce périmètre.

La méthodologie générale à suivre pour la bonne réalisation d'un SDIRVE est la suivante :



L'étude a débuté en mai 2022 et a été nourrie par :

- L'appui d'Enedis pour sa projection de la capacité réseau et l'évolution de la mobilité électrique à travers une convention tripartite avec les prestataires et le SDEEG
- L'acquisition, auprès de la plateforme d'itinérance GIREVE, de données statistiques d'usage concernant les différents parcs des bornes ouvertes au public de l'ensemble des opérateurs de mobilité
- Un sondage de recensement des besoins en borne envoyé directement auprès de l'ensemble des communes du périmètre et qui a permis de collecter environ 200 réponses
- 3 comités de pilotage (COPIL) et 2 réunions de concertation en présentiel auxquelles étaient conviés : élus et agents des communautés des communes, des agglomérations, du Département, de la Région et des régies, ainsi que les représentants d'associations d'usagers

## 1 - Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le

L'état des lieux de l'étude a conduit au constat suivant (rappel, périmètre départemental hors Bordeaux Métropole) pour 2022 :

- 1.53 % du parc roulant en véhicules légers existants est un véhicule électrique (100% ou Véhicule Hybride Rechargeable -VHR), soit environ 10 000 véhicules en circulation (dont 6400 VHR)
- 924 points de charge ouverts au public sont implantés (dont 324 MObiVE)

Il est à noter qu'une borne offre, le plus souvent, 2 Points de Charge (PdC).

Cela représente donc une offre de **10,8 véhicules/PdC** ; la Gironde est donc mieux équipée que la moyenne nationale (13,6 véhicules /PdC).

En se basant sur la Stratégie Nationale Bas carbone et le scénario de référence de RTE pour 2050, une projection du parc roulant de la Gironde s'élèverait à :

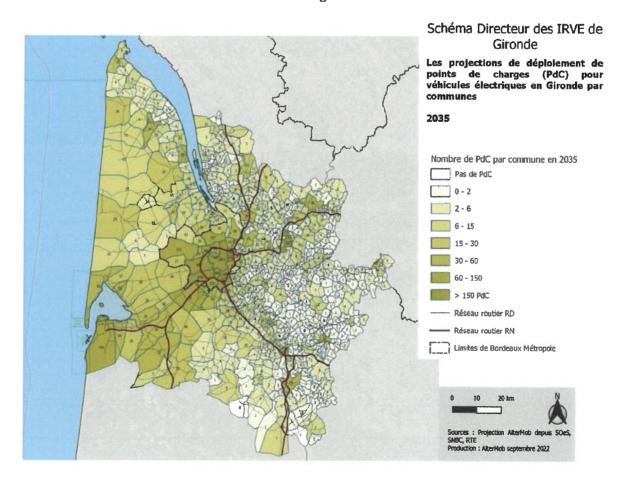
- 28 500 véhicules électriques et hybrides en 2025
- 143 000 véhicules électriques et hybrides en 2030
- 241 000 véhicules électriques et hybrides en 2035

Cette augmentation exponentielle implique, de facto, le déploiement de plus de points de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'écomobilité.

#### 2 - Besoins en IRVE en Gironde à 2035

D'ici 2035, le réseau d'IRVE (hors Bordeaux Métropole et hors superchargeurs) devra ainsi être massivement renforcé par l'implantation de points de charge. Pour évaluer les besoins en IRVE, le ratio minimum de 10 véhicules sans solution de recharge à domicile/PdC a été retenu.

Il s'agit d'un minimum de bornes accessibles au public à déployer. Des indicateurs à l'échelle communale ont également été pris en compte, comme la densité de population, la part des ménages équipés d'une place de stationnement et la multi-motorisation des ménages.



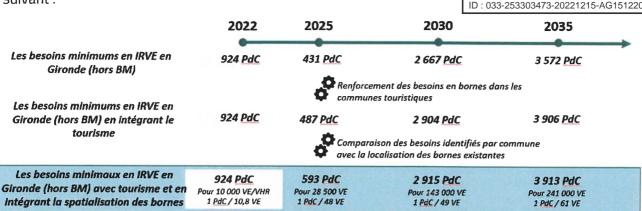
Les résultats de l'analyse des besoins amènent à une évolution du volume suivant :

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_16-DE



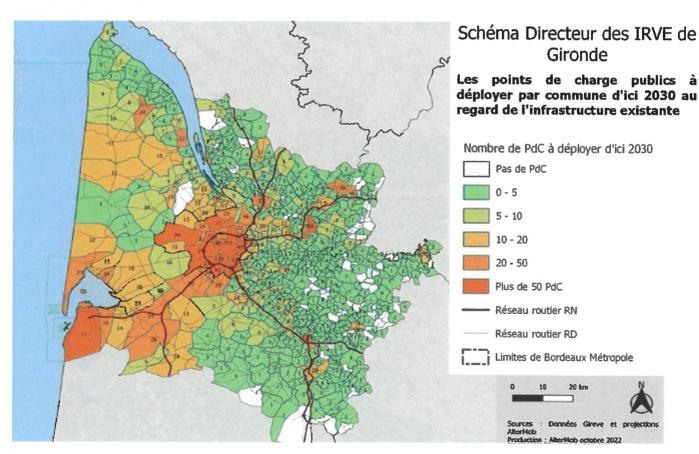
Le cadre réglementaire imposant un déploiement de points de charge publics dans les parkings de bâtiments accueillant du public à hauteur d'un PdC par tranche de 20 places à 2025. A ce titre, les collectivités sont concernées mais également les parkings de grandes-surfaces et représentent un volume conséquent d'implantations.

⇒ Pour le périmètre de notre étude, le potentiel en grandes-surfaces a été évalué à 4 460 points de charges à 2025.

Ces PdC n'ont pas vocation à se substituer aux besoins de recharge publique des usagers de véhicules électriques, mais ils peuvent cependant absorber une partie des besoins.

## Analyse à l'échelle communale :

Pour affiner les besoins de déploiement, une analyse à l'échelle communale a été réalisée, prenant en compte les particularités des territoires, afin de renforcer le réseau de bornes ouvertes au public, là où la demande le nécessite.



Cette carte des points de charge à déployer à 2030 met en évidence que le présentent un futur déploiement moins important en nombre de PdC par cd projet déjà bien présent ou d'un fort taux de logement permettant une charge à domicile.

Reçu en préfecture le 28/12/2022 Le que le sud et l'est de l'est

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

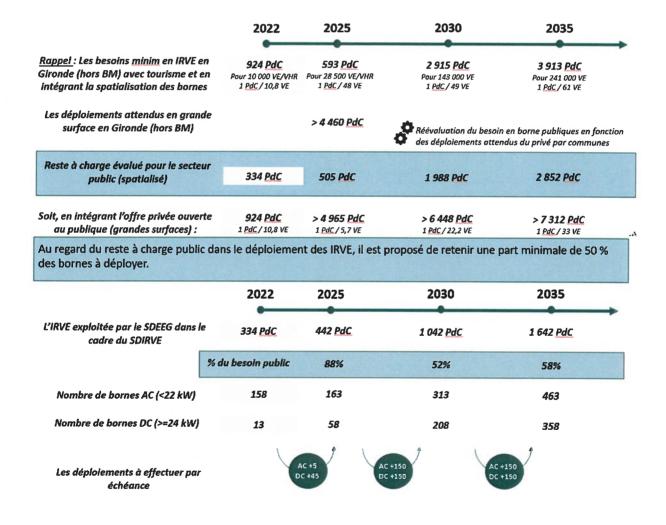
A contrario, les zones plus densément peuplées et plus touristiques (littoral, vignobles ...) nécessiteront un renforcement de l'offre IRVE, c'est notamment le cas du Médoc et du Bassin d'Arcachon.

## 3- Stratégie de déploiement

La stratégie adoptée lors de ce SDIRVE consiste à identifier, après croisement des besoins globaux et des obligations réglementaires du privé spatialisé à l'échelle communale, et à définir le reste à charge à déployer par les pouvoirs publics.

Elle consiste en 3 grandes étapes :

- 2025 : Développement largement porté par le privé / obligations réglementaires
- 2030 : Mobive vient combler les zones blanches (en démarrant dès 2023)
- 2035 : Renforcement du réseau Mobive



Suite à la validation du COPIL en date du 5 décembre 2022, il est proposé que l'effort pouvant être consenti par le SDEEG pour le réseau Mobive et les collectivités serait d'environ 350 bornes supplémentaires à 2030, soit 700 PdC et 300 bornes supplémentaires à 2035.

Cet objectif ne répond pas en totalité au reste à charge théorique à déployer. Des partenariats avec des opérateurs privés devront donc être mis en œuvre en complément. Le déploiement de ces 650 bornes pourra renforcer notamment l'offre d territoires, sous réserve d'une localisation pertinente avec :

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 033-253303473-20221215-AG15122022\_16-DE

- 50 bornes supplémentaires à 2025, soit 88 % du besoin public restant
- 300 bornes supplémentaires à 2030, soit 52 % du besoin public restant
- 300 bornes supplémentaires à 2035, soit 58 % du besoin public restant

Au-delà du nombre de points de charge, se pose la question du type de borne qui doit être installé. Ce choix dépend de la localisation de la borne et des usages à proximité.

Notre retour d'expérience Mobive, complété des analyses du SDIRVE, propose les bornes et cas d'usages suivants :

- Borne de 7 kW : Parking de stationnement à la journée (covoiturage, parking multimodal...)
- Borne rapide de 24 kW DC ou 22 kW AC : Centre-bourg à proximité des commerces et équipements
- Superchargeur plus de 100 kW : proche axe à très fort trafic

La répartition par EPCI (disponible à l'échelle communale), permet d'appréhender le volume de bornes à déployer par territoire :

			PdC à dépl répondre a	MOBIVE Bornes à déployer par le SDEEG à chaque échéane pour répondre aux besoins prioritaires							MOBIVE			
	PdC en 2022 (Gireve)	PdC à déployer par les grandes surfaces à horizon 2025	2025	2030	2035	PdC 2022	2025		2030		2035		Offre MOBIVE 2035	
							7 kW	24 kW	7 kW	24 kW	7 kW	24 kW	7 kW	24 kW
CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	131	475	39	132	234	0		4	4	2	4	4	8	10
CA du Bassin d'Arcachon Nord	165	425	42	132	197	2		8	6	1	8	7	14	16
CA du Libournais	75	575	60	210	333	34	1	5	14	21	11	13	26	39
CC Castillon Pujols	15	145	15	58	82	10			4	5	4	5	8	10
CC Convergence Garonne	18	180	21	101	138	14			14	10	14	12	28	22
CC de Biaye	15	105	16	59	82	20	TSV.	1		1	4	5	4	7
CC de l'Estuaire	114	70	17	50	62	21		BYC	2	5	4	6	6	11
CC de Montesquieu	22	220	26	91	123	12	2	4	10	9	10	7	22	20
CC des Coteaux Bordelais	31	65	12	47	54	0	- Unit	2	1	6		3	0	11
CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	10	70	13	49	67	6		0	4	4	5	5	9	9
CC du Bazadais	16	55	9	60	89	22		1	4	5	3	4	7	10
CC du Créonnais	6	25	6	43	53	14	TO PO	1	3	3	2	1	5	5
CC du Fronsadais	8	40	12	46	57	2		2000	2	5	0	2	2	7
CC du Grand Cubzaguais	25	140	17	72	98	6		1	8	6	4	10	12	17
CC du Grand Saint-Émilionnais	53	0	26	75	94	20				12	11	7	11	19
CC du pays Foyen	8	170	9	37	64	6	MATIE	1	5	5	4	1	9	7
CC du Réolais en Sud Gironde	8	160	14	62	90	39	PLSTO	1	2	2	4	8	6	11
CC du Sud Gironde	38	155	25	119	169	20		1	8	9	9	10	17	20
CC du Val de l'Eyre	12	85	8	41	55	0	OL CL	2	8	3	4	2	12	7
CC Jalle-Eau-Bourde	29	245	12	42	69	2	2	3	4	1	2	3	8	7
CC Latitude Nord Gironde	14	145	16	52	66	4			4	8	5	5	9	13
CC Les rives de la Laurence	18	180	16	53	69	4		2	2	2	2	5	4	9
CC Médoc Atlantique	42	225	24	83	122	5	5	1	8	8	11	8	19	17
CC Médoc Cœur de Presqu'île	9	255	15	76	123	10	2530	3	14	5	7	7	21	15
CC Médoc Estuaire	19	100	14	85	113	15		3	12	7	10	2	22	12
CC Médulienne	17	85	11	58	78	9		1	8	4	8	3	16	8
CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	6	65	10	55	71	21				1	0	5	0	6
Total Gironde hors Bordeaux Métropole	924	4460	505	1988	2852	318	5	45	150	150	150	150	305	345

Ces déploiements ont été étudiés à l'échelle communale d'après les critères de priorisation suivants :

- Offre actuelle en IRVE
- Déploiement attendu d'une offre privée (grandes surfaces)
- Potentiel de parc roulant en 2035
- Part des ménages sans stationnement dédié

Les répartitions par commune pourront évoluer en fonction des démarches portées à l'échelle intercommunale.

Il est à noter que les résultats précédemment évoqués ne comptabilisaient pas les superchargeurs.

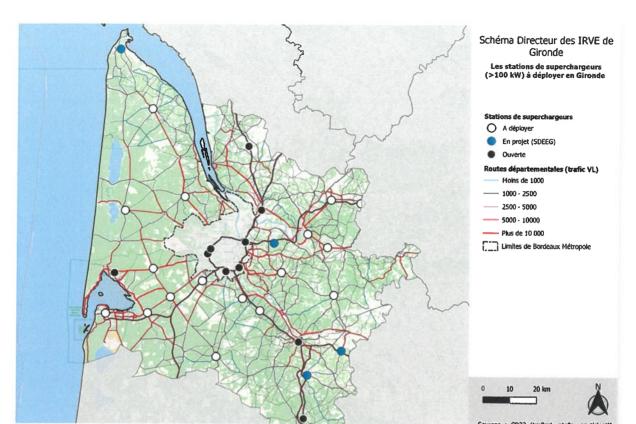
En effet, ce type de recharge correspond à un service spécifique pour des usagers en itinérance longue distance.

Leurs localisations seront donc à proximité de voies de circulation à fort publié le portés par les acteurs privés soumis à obligation réglementaire (aires de seront majo portés par les acteurs privés soumis à obligation réglementaire (aires de seront majo de travail réalisé avec les collectivités et l'analyse des flux de véhicules projette la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publie le 1D: 033-253303473-20221215-AG15122022\_16-DE



Ces orientations sont également fortement dépendantes des coûts de fonctionnement associés : maintenance, supervision et coût de l'énergie ainsi que des coûts d'investissement nécessaires. A ce titre, le budget est d'environ 25 000 € HT pour une borne rapide de 24 kW DC et de 7 500 € HT pour une borne 7 kW.

Le prorata par type de borne jouera sur le budget global nécessaire, mais en première approche, une estimation des investissements est la suivante :

- A 2025, 1.1 million d'euros (90% de bornes 24 kW et 10% de bornes 7 kW)
- A 2030, 4.9 millions d'euros (50% de bornes 24 kW et 50 % de bornes 7 kW)
- A 2035, 4.9 millions d'euros (50% de bornes 24 kW et 50 % de bornes 7 kW)

Il est à noter que les communes concernées par l'implantation d'infrastructures de recharge seront consultées au préalable pour avis, avant d'étudier sur chacune d'entre elles un site particulier qui fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Quant aux travaux, ils seraient exécutés, sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, avec un taux de subvention de 50% environ au bénéfice des communes.

## Mobive, un parc qui évolue

Au-delà de l'augmentation du nombre de bornes, Mobive évolue pour maintenir un service de qualité, conforme aussi bien aux évolutions réglementaires qu'aux attentes des utilisateurs.

Ainsi, le SDEEG déploie progressivement des nouveaux compteurs certifié pour permettre une tarification au kWh, tarification souhaitée par les util d'usagers.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Sur l'ensemble du pa

Les technologies de borne changent également pour s'adapter aux évolutions des constructeurs de voitures : borne en courant continu proposant des prises tri-standards avec normes COMBO, Chademo et T2.

Il est précisé que ce schéma sera déposé en Préfecture pour validation, comme l'exige la procédure.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les conclusions du schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (SDIRVE) évoquées ci-dessus et autorise Mr le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce schéma.